

DELIBERATIONS**COMMUNE DE
UXELLES***Séance du 5 décembre 2011*

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au C.M.	En exercice	Qui ont pris part aux délib.
9	7	7

Date de la Convocation
30/11/2011
Date d'affichage
07/12/2011

L'an deux mil onze le cinq décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Pierre SIMANDRE, Maire.

Présents : Pierre SIMANDRE, François BAILLY, Didier PERRIN, Gérard BAILLY, Fabrice PRELY, Christian GUYETAND, Patricia PELLETIER,

Patricia PELLETIER a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|-------------------------------------|-------------------------|
| 1. Correspondance, | 7. Aménagement, |
| 2. Budget, | 8. Affouage, |
| 3. Projet de fusion ASA du Rhonnay, | 9. Subventions, |
| 4. Eau & rapport Sidec, | 10. Voirie, |
| 5. SIVOS, | 11. Animation, |
| 6. ONF, | 12. Questions diverses. |

DELIBERATION N° 111217 - DOMAINE N° 8**DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES****ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2010**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Sidec du Jura, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal,

- ❖ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune d'Uxelles. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

DELIBERATION N° 111218**DOMAINE N° 7 - FINANCES LOCALES****CHEQUE GROUPAMA**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ❖ ACCEPTE le chèque de Groupama, d'un montant de 36.65€, pour participation au contrôle annuel des extincteurs.

DELIBERATION N ° 111219
DOMAINE N° 7 - FINANCES LOCALES
TARIF AFFOUAGE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ❖ DECIDE d'appliquer le tarif de l'affouage, à compter du 1^{er} janvier 2012, à 30€ le lot.

DELIBERATION N ° 111220
DOMAINE N° 7 - FINANCES LOCALES
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ❖ DECIDE d'accorder les subventions suivantes :
 - ✓ 50€ au Centre Léon Bérard (recherche contre le cancer),
 - ✓ 50€ par enfant au Collège de Clairvaux les Lacs pour un séjour découverte (un enfant de la commune étant concerné),
 - ✓ 50€ par enfant à l'association sportive « STAR DANCE » de Clairvaux les Lacs, à laquelle participe une enfant de la commune.

DELIBERATION N ° 111221
DOMAINE N° 7 - FINANCES LOCALES
SOLDE ACIV 2002

VU les travaux réalisés sur la commune d'Uxelles dans le cadre de l'ACIV, avec le concours de la Communauté de Communes du Pays des Lacs,
 VU le récapitulatif des factures présenté par la Communauté de Communes du Pays des Lacs et validé par le trésorier de Clairvaux les Lacs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ❖ ACCEPTE le solde à régler, pour la commune d'Uxelles, d'un montant de 886.92€, au profit de la Communauté de Communes du Pays des Lacs.

DELIBERATION N ° 111222
DOMAINE N° 7 - FINANCES LOCALES
FRAIS SCOLARITE 2010 - QUOTE PART SIVOS DES LACS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ❖ ACCEPTE la quote part de la commune d'Uxelles, demandée par le Sivos des Lacs, d'un montant de 629.22€ concernant les frais de scolarité 2010.

DELIBERATION N ° 111223
DOMAINE N° 7 - FINANCES LOCALES
FRAIS SCOLARITE 2011 - QUOTE PART COMMUNE CLAIRVAUX LES LACS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ❖ ACCEPTE la quote part de la commune d'Uxelles, demandée par la commune de Clairvaux les Lacs, d'un montant de 2202.27€ concernant les frais de scolarité 2011.

DELIBERATION N° 111224**DOMAINE N° 4 – FONCTION PUBLIQUE****AVANCEMENT ECHELON - MADAME STEPHANIE GUYETAND**

Considérant que Madame Stéphanie GUYETAND, secrétaire de mairie, remplit les conditions justifiant un avancement à l'ancienneté maximale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ❖ DECIDE que Madame Stéphanie GUYETAND bénéficie de l'avancement d'échelon, à compter du 1^{er} janvier 2012 : grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe, échelle 4, échelon 5, indice brut 323, indice majoré 308,
- ❖ MANDATE Madame le Maire pour signer l'arrêté correspondant.

DELIBERATION N° 111225**DOMAINE N° 4 – FONCTION PUBLIQUE****CONTRAT ASSURANCE - RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire expose

- ✓ l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- ✓ que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- ❖ DECIDE : Article unique : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✓ Agents affiliés à la CNRACL (décès, accidents du travail, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, adoption)
- ✓ Agents non affiliés à la CNRACL (accident du travail, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire),

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes : durée du contrat et régime du contrat (capitalisation).

Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,
Pierre SIMANDRE

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, le jour et an susdits. La séance est levée à 23 heures.